



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal			LINARES Annik
LINARES Annik	X		
FOULGON David			SOLEIROL Daniel
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie			MOULIN Christiane
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel			ANZIANO Jean-Noël
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel			LARGUIER Jérôme
DUMAS Ludovic			MARGAT Odile
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice	X		
PELLET Mélanie			SELZER Bianca
AYMARD Mélanie	X		
JANAS Sandra			AYMARD Mélanie
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris			CACHON Carole

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Christiane Moulin pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- Décision n° 2022-13 du 30 mars 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise PELAT lot n° 8 pour la fourniture et pose de mains courantes tubes ø42 sur cavalier à l'auditorium :

Montant du marché initial :	134.380,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	29.955,00 € HT
Avenant en plus value :	1.782,00 € HT
Nouveau montant du marché :	166.117,00 € HT (+ 23,62 %)

- Décision n° 2022-14 du 30 mars 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 4 au marché de l'entreprise Menuiseries ROUX lot n° 10 pour la fourniture de 5 clefs de passe général de plus :

Montant du marché initial :	598.172,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	6.417,68 € HT
Avenant en plus value :	376,25 € HT
Nouveau montant du marché :	634.965,93 € HT (+ 6,15 %)

- Décision n° 2022-15 du 30 mars 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 7 au marché de l'entreprise PAITA Frères lot n° 16 pour l'école maternelle, rajout de points d'éclairage, de prises de courant et de prises RJ45, extension du système PPMS silencieux, fourniture et pose de goulottes blanches pour les équipements circulant dans les poutres bois et fourniture et pose d'une antenne hertzienne, d'une prise d'antenne et d'une prise RJ 45 :

Montant du marché initial :	404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	8.666,00 € HT
Avenant en plus value :	13.154,00 € HT
Nouveau montant du marché :	425.940,00 € HT (+ 5,40 %)

- Décision n° 2022-16 du 28 avril 2022 : Construction du groupe scolaire : attribution du marché de fabrication et installation de support Vidéoprojecteur, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, à la société S GROUP, pour un montant de 532,00 € HT.

- Décision n° 2022-17 du 28 avril 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise ACEI lot n° 5 pour la fourniture et pose d'une crosse en toiture de l'école maternelle et reprise d'étanchéité pour la mise en place d'une antenne hertzienne :

Montant du marché initial :	888.998,29 € HT
Montant des avenants déjà passés :	10.277,30 € HT
Avenant en plus value :	620,00 € HT
Nouveau montant du marché :	889.895,59 € HT (+ 1,22 %)

- Décision n° 2022-18 du 28 avril 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise MEUNIER MARNAT lot n° 1 pour la fourniture et pose de 2 blocs portes vitrées en remplacement de châssis fixes :

Montant du marché initial : 532.000,00 € HT
Avenant en plus value : 2.098,00 € HT
Nouveau montant du marché : 534.098,00 € HT (+ 0,39 %)

- Décision n° 2022-19 du 2 juin 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise VASSILEO lot n° 12 pour le remplacement de sols souples linoleum 2,5mm par des sols souples linoleum acoustique :

Montant du marché initial : 197.231,59 € HT
Avenant en plus value : 6.930,00 € HT
Nouveau montant du marché : 204.161,59 € HT (+ 3,51 %)

- Décision n° 2022-20 du 9 juin 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°8 au marché de l'entreprise PAITA Frères lot n° 16 pour la fourniture et pose d'un combiné interphone supplémentaire, la modification du câblage pour permettre la dissociation de 2 luminaires au droit du totem et la remise en lumière progressive de l'auditorium :

Montant du marché initial : 404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés : 21.820,00 € HT
Avenant en plus value : 2.422,00 € HT
Nouveau montant du marché : 428.362,00 € HT (+ 6 %)

- Décision n° 2022-21 du 9 juin 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°5 au marché de l'entreprise Menuiseries ROUX lot n° 10 pour la fourniture et pose d'une porte à double vantaux finition stratifiée en remplacement d'une porte pré-peinte entre le réfectoire et l'école maternelle :

Montant du marché initial : 598.172,00 € HT
Montant des avenants déjà passés : 36.793,93 € HT
Avenant en plus value : 471,24 € HT
Nouveau montant du marché : 635.437,17 € HT (+ 6,23 %)

- Décision n° 2022-22 du 9 juin 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°3 au marché de l'entreprise LAUPIE TP lot n° 18 pour le scellement de pièces amovibles pour les cages de handball :

Montant du marché initial : 595.467,08 € HT
Montant des avenants déjà passés : 32.046,85 € HT
Avenant en plus value : 1.425,00 € HT
Nouveau montant du marché : 628.938,93 € HT (+ 5,62 %)

- Décision n° 2022-23 du 9 juin 2022 : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°9 au marché de l'entreprise PAITA Frères lot n° 16 pour la fourniture et pose de sonneries dans les salles de classes y compris filerie et la fourniture et pose d'un coffret d'animation :

Montant du marché initial : 404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés : 24.242,00 € HT
Avenant en plus value : 10.268,00 € HT
Nouveau montant du marché : 438.630,00 € HT (+ 8,54 %)

- Décision n° 2022- 24 du 13 juin 2022 : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour la réfection de voies et réseaux 2022 pour un coût de 52 231,51 € HT.

- Décision n° 2022-25 du 21 juin 2022 : Construction du groupe scolaire : attribution du lot 6 « façade – bardage » à la SAS VASSILEO Bâtiment pour un montant de 77.200,00 € HT.

- Décision n° 2022-26 du 21 juin 2022 : Attribution du marché de prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, les transports des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale à SACPA pour un montant annuel de 0,96 € HT / habitant.
Marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

- **Décision n° 2022- 27 du 23 juin 2022** : Suppression de la Régie de recettes « Culture, Médiathèque et Produits divers ».

- **Décision n° 2022-28 du 23 juin 2022** : Suppression de la Régie de recettes « Droits de place ».

- **Décision n° 2022-29 du 28 juin 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise PLAKYBAT lot n° 9 pour le rajout d'un plafond démontable hygiène 60x60 dans la zone "arrondie" des sanitaires de la maternelle, la suppression de joues et la réalisation d'un faux plafond partiel BA 13 dans la salle de détente et la salle des professeurs afin d'y loger les caissons d'extraction qui sont désormais en plenum et non plus en toiture :

Montant du marché initial : 372.243,00 € HT
 Avenant en plus value : 978,56 € HT
 Nouveau montant du marché : 373.221,56 € HT (+ 0,26 %)

- **Décision n° 2022-30 du 30 juin 2022** : Création de la Régie de recettes « Rousson – Services aux usagers ».

1 - N° 2022-18 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2022.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2022
D	DÉPENSE	655 435,60 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	74 450,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 831,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	-19 265,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 419,60 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	557 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €
R	RECETTE	655 435,60 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	571 226,60 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-22 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-20 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	109 541,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-332,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2022	Reports 2021	Total
D	DÉPENSE	964 541,13 €	244 500,00 €	1 209 041,13 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	313 253,13 €	0,00 €	313 253,13 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	38,00 €	0,00 €	38,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-20 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILIEES	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700,00 €	7 500,00 €	11 200,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-17 750,00 €	35 000,00 €	17 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 500,00 €	177 000,00 €	383 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R	RECETTE	1 209 041,13 €	0,00 €	1 209 041,13 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	557 000,00 €	0,00 €	557 000,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 955,00 €	0,00 €	4 955,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	604 744,13 €	0,00 €	604 744,13 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	72 046,00 €	0,00 €	72 046,00 €
9916	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	-33 504,00 €	0,00 €	-33 504,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre avec la reprise des reports comme suit :

Section de Fonctionnement	655 435,60 €
Section d'Investissement	1 209 041,13 €
Total	1 864 476,73 €

Le budget supplémentaire est signé par les membres présents.

2 - N° 2022-19 / 7.1 : Budget Annexe Supplémentaire de la Maison de Retraite 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2022.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2022
D	DÉPENSE	67 267,50 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	267,50 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 000,00 €
R	RECETTE	67 267,50 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	67 267,50 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2021
D	DÉPENSE	117 101,31 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	82 101,31 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000,00 €
R	RECETTE	117 101,31 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	82 101,31 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	67 267,50 €
Section d'Investissement	117 101,31 €
Total	184 368,81 €

Le budget supplémentaire de La Maison de Retraire est signé par les membres présents.

3 - N° 2022-20 / 7.5 : Subventions aux associations pour l'année 2022.Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations qui ont déposé leur dossier de demande après le 15 mars 2022.

Libellé	Montant
Orchestral Harmonie	2 300 €
Scrap Rousson	400 €
Avenir Sportif Roussonnais	6 000 €
F.N.A.C.A.	200 €
Festival de Rousson	3 000 €
FNATH Section Salindres	100 €
Société du Sou des Écoles Laïques	2 500 €
Running Trail Roussonnais	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2022.

4 - N° 2022-21 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la nouvelle régie de recettes « Rousson – Services aux usagers ».

Pour les repas réservés à la cantine Monsieur le Maire propose de remplacer le système des tranches de Quotients Familiaux par un système de « taux d'effort ». Il s'agit d'un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales). C'est la garantie pour les familles d'obtenir une tarification progressive sans effet de seuil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient toutefois de fixer des tarifs minimum et maximum et invite le Conseil Municipal à faire varier les tarifs de 2,50 € à 4,65 € pour les enfants domiciliés sur Rousson et de 5,50 € à 7 € pour les enfants non-domiciliés sur Rousson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs suivant :

Tarifs pour les repas réservés :

	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Enfant domicilié sur Rousson	1,50 €	0,25 % x QF	2,50 €	4,65 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	4,00 €	0,25 % x QF	5,50 €	7,00 €

Le taux d'effort s'applique au quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole

Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas :

Enfant domicilié sur Rousson	1,50 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	3,00 €

Tarifs repas majoré (pour non inscrits ou inscrits absents sans justificatif médical) :

Enfant domicilié sur Rousson	6,00 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	10,00 €

Tarifs des Accueils Périscolaires (par période : matin/midi/soir) :

Enfant domicilié sur Rousson	0,85 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	1,80 €

Tarifs des Ateliers de la médiathèque :

Enfant domicilié sur Rousson	2,00 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	2,00 €

Tarifs de l'Atelier Théâtre (cotisation annuelle – paiement en 3 fois possible) :

Enfant domicilié sur Rousson	90,00 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	120,00 €

Tarifs du Club Photo :

Cotisation annuelle adulte	45,00 €
Cotisation annuelle enfant	35,00 €
Stage vacances 3 jours	25,00 €

Tarifs des Spectacles :

Entrée adulte	5,00 €
Entrée enfant	1,00 €

Tarifs des Locations de salle : (uniquement pour les personnes domiciliées sur Rousson) :

Centre Socio-culturel en totalité	700,00 €
Salle « Saumon »	300,00 €

Tarif Voyage Semaine Bleue :

Personnes domiciliées sur Rousson	40,00 €
Personnes non domiciliées sur Rousson	60,00 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs sont d'application immédiate sauf pour les repas et les accueils périscolaires qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022 et que, pour les locations de salle, ils ne s'appliqueront qu'aux contrats de location conclus à compter du 1^{er} juillet 2022 quelle que soit la date de la réservation.

5 - N° 2022-22 / 7.10 : Convention d'adhésion à PayFiP Régie.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFiP fourni par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les repas de la cantine, les accueils périscolaires ou les ateliers de la médiathèque.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro),
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Ces tarifs sont susceptibles de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP Régie à compter du 1^{er} juillet 2022 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP Régie à compter du 1^{er} juillet 2022,
- approuve approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFip avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP Régie et tout acte afférent en cours et à venir,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal.

6 - N° 2022-23 / 4.1 : Tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,
Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021 et N°2021-54 du 21 décembre 2021 complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir recruter un agent sur le service urbanisme, de compléter, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Technicien	B	1	0
Total			1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1^{er} septembre 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

7 - N° 2022-24 / 3.1 : Acquisition foncière parcelles BW 111.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente, au prix de 10 000,00 € faite par M. et Mme Agniel Christian de la parcelle cadastrée section BW N°111, d'une superficie de 1 185 m², afin de pouvoir créer un espace de loisir pour les habitants du quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la proposition de vente faite par M. et Mme Agniel Christian de la parcelle cadastrée section BW N°111, d'une superficie de 1 185 m².
- d'acquérir à la M. et Mme Agniel Christian ce terrain au prix de 10 000,00 € (dix mille euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

La somme nécessaire sera prise à l'article 2111 / 01 du budget 2022.

8 - N° 2022-25 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût est de 28 € / enfant pour l'année scolaire 2022-2023 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de prendre en charge le surcoût de 28 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à NTecC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6247 / 252 du budget 2022.

9 - 17- N° 2022-26 / 8.1 : Règlement intérieur de la Restauration scolaire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire actualisé afin de prendre en compte les modalités d'inscriptions et de réservation avec le nouveau portail famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire.

10- N° 2022-27 / 8.1 : Règlement intérieur des Accueils périscolaires.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires actualisé afin de prendre en compte les modalités d'inscriptions et de réservation avec le nouveau portail famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires.

11 - N° 2022-28 / 4.1 : Avenant N° 2 à la Convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération N°2017-37 du 11 Juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et la communauté Alès Agglomération.

Vu la délibération N°2019-22 du 4 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération en date du 20 avril 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cet avenant a pour objet de prendre acte de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et restauration scolaire » à compter du 1^{er} janvier 2022 en modifiant l'article 1 et l'annexe 1 « état des effectifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2 et tout acte afférent en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Liste des délibérations de la séance du 30 juin 2022 :

1	2022-18	Budget Supplémentaire 2022
2	2022-19	Budget Annexe Supplémentaire 2022 de la Maison de Retraite
3	2022-20	Subventions aux associations pour l'année 2022
4	2022-21	Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers »
5	2022-22	Convention d'adhésion à PayFip Régie
6	2022-23	Tableau des effectifs
7	2022-24	Acquisition foncière parcelle BW n°111
8	2022-25	Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit »
9	2022-26	Règlement intérieur Restauration scolaire
10	2022-27	Règlement intérieur Accueils périscolaires
11	2022-28	Avenant N°2 à la Convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération

Tableau des signataires (membres présents) :

CHASSARY Ghislain	
FORESTIER Bruno	
LINARES Annik	
FOULGON David	Pouvoir donné à Soleirol Daniel
MAGNY Laure	
SOLEIROL Daniel	
GIBERT Anne-Marie	Pouvoir donné à Moulin Christiane
DUMAS Ludovic	Pouvoir donné à Margat Odile
SELZER Bianca	
LARGUIER Jérôme	
AYMARD Mélanie	
LOPEZ Michel	Pouvoir donné à Anziano Jean-Noël
PELLET Mélanie	Pouvoir donné à Selzer Bianca
HEBRARD Fabrice	

LOZANO Christelle	
MARTINEZ Pascal	Pouvoir donné à Linares Annik
CACHON Carole	
ANZIANO Jean-Noël	
MOULIN Christiane	
GOULABERT Jacques	
MARGAT Odile	
COLAVITTI Daniel	
LAURES Chantal	
MOULIN Lucas	Pouvoir donné à Chassary Ghislain
JANAS Sandra	Pouvoir donné à Aymard Mélanie
TAMPIER Loris	Pouvoir donné à Cachon Carole
ANDRE Muriel	Pouvoir donné à Larguier Jérôme